

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté N°33

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Brocante / Vide grenier du 9 juin 2025

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU la demande en date 11 avril 2025 faite par Mme Marie-France OURCIVAL, Présidente du Comité des Fêtes dont le siège social se situe à Limogne-en-Quercy (46), pour l'organisation d'une brocante – vide grenier, le Lundi 9 Juin 2025.

VU l'arrêté 2025-07 portant autorisation de commencer des travaux pour un parc photovoltaïque sur la parcelle AZ549

Considérant que la date de commencement des travaux, fixée au 06 février 2025 est reportée pour raison technique à l'hivers 2025

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en certains points

ARRETE

Article 1er : Le Lundi 9 Juin 2025, de 5h00 à 19h00 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

- Rue du Dolmen
- Rue des Chênes,
- Rue des Jonquilles,

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Mas de Couderc, la rue des Alisiers et le chemin de Fons Séco.

Une déviation par la rue des Alisiers sera mise en place.

Article 2 : les parcelles AZ479 et AZ549 sont exceptionnellement mises à disposition du comité des fêtes pour y disposer un parking voiture.

Article 3 : la parcelle AZ 546 supportera la manifestation des « voitures anciennes »

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Les disposition définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Lot.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY,

Le 19 mai 2025.

Affiché le 19/05/2025

Publication au registre le 19/05/2025

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.